



Lancé en 2016, le Programme PRO-SMEEn est reconduit pour la période 2018-2020 et permettra d'aider plusieurs centaines d'organisations.

Qu'est-ce que le programme PRO SMEEn ?

Le Programme PRO-SMEEn attribue une prime aux organisations qui mettent en place un **Système de management de l'énergie (SMEEn) conforme à la norme ISO 50001.**

La prime est délivrée une fois le certificat ISO 50001 obtenu. Elle s'élève à **20 % des dépenses énergétiques des sites certifiés et est plafonnée à 40.000 € Hors TVA.**

Ce programme est très ouvert et s'adresse aux : entreprises, comme aux collectivités, établissements publics et bailleurs sociaux...

Lancé en 2016, le Programme a été reconduit pour la période 2018-2020 et permettra d'aider plusieurs centaines d'organisations.

Comment obtenir la prime PRO-SMEEn ?

Demander la prime PRO-SMEEn est simple et s'effectue en 2 étapes.

- ⇒ 1. Un *questionnaire d'identification* téléchargeable sur <http://pro-smen.org> est à envoyer dès que le périmètre du SMEEn à est défini.
- ⇒ 2. Un *formulaire de demande d'aide* est à envoyer une fois le certificat ISO 50001 obtenu, accompagné de pièces justificatives (certificat ISO 50001, attestation du montant des dépenses énergétiques notamment).

Quelles sont les conditions à remplir ?

Sont requis :

- . La politique énergétique de l'organisation définie par sa Direction après le 19 février 2016
- . Le certificat ISO 50001 délivré après le 1^{er} janvier 2018 par un certificateur accrédité par le COFRAC *
- . Le montant des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés, attesté sur l'honneur
- . Les sites du SMEEn certifié doivent être exclusivement situés sur le territoire national

Le demandeur d'aide est identifié par son numéro SIREN. Un seul certificat ISO 50001 est recevable par demande.

Le nombre d'aide est limité à 1 par numéro SIREN et à 3 par groupe de sociétés.

Tout est expliqué en détail dans le règlement du Programme sur le site pro-smen.org (notamment quelques règles de non-cumul avec d'autres aides).

Comment est financé le Programme PRO-SMEn ?

Le Programme est géré par l'ATEE qui reçoit et instruit les demandes puis verse les primes. Le fonds du programme est alimenté par les versements volontaires d'EDF qui, en contrepartie, reçoit des certificats d'économies d'énergie conformément à un arrêté ministériel spécifique au Programme PRO-SMEn publié au journal officiel du 17 décembre 2017.

Recommandation

La démarche de certification peut demander plusieurs mois entre la prise de décision et la délivrance du certificat. Il est recommandé de ne pas attendre pour démarrer. Les questionnaires (étape 1 de la démarche) sont à envoyer avant le 1^{er} juillet 2020 et les demandes d'aide (étape 2) avant le 1^{er} octobre 2020. Le programme sera clos le 1^{er} octobre 2020, aucun dossier ne pourra être traité après cette date.

*ou par un autre organisme d'accréditation membre de l'European accreditation.

Plus d'infos sur le site du Programme [PRO SMEn](http://www.pro-smen.org) et posez vos questions à pro-smen@atee.fr

Programme pour la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie conforme à la norme ISO 50001
Dans les entreprises et les collectivités – www.pro-smen.org – PRO-SMEn est porté par l'ATEE

